

**Politique :** *Aménagement linguistique*

**Numéro :** *P – 7.033*

**Catégorie :** *Administration des écoles*

**Pages :** *2*

**Approuvée :** *le 6 février 2006*

**Modifiée :** *le 21 novembre 2016*

---

## 1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence veille à ce que chaque école relevant de sa compétence protège, valorise et transmette la foi catholique ainsi que la langue et la culture françaises à ses élèves aux antécédents linguistiques, culturels et scolaires variés, afin qu'ils s'affirment et s'investissent dans la communauté et l'espace francophone.

## 2. Énoncés

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence, dans une ambiance scolaire catholique, francophone et accueillante, offre une éducation de qualité qui permet à chaque élève de grandir et de s'épanouir pleinement sur les plans spirituel, moral, culturel, intellectuel, social et physique, tout en lui donnant l'occasion de participer activement au développement de sa communauté et de celle du monde entier;
- 2.2 **Attendu que** les écoles catholiques de langue française du Conseil scolaire catholique Providence ont pour mandat de fournir aux apprenants une éducation en français qui soit de qualité, et ce, dans un milieu empreint de la foi catholique et fondé sur les préceptes de l'Évangile, tout en respectant la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Constitution canadienne* et toute autre loi fédérale ou provinciale;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence favorise la construction de l'identité et l'expression de la fierté franco-catholiques par la mise en place de conditions favorables à la création et le maintien d'un espace francophone catholique qui tiennent compte du dynamisme et du pluralisme de la communauté;

2.4 **Attendu qu'**au Conseil scolaire catholique Providence, le français soit la langue de communication des membres du personnel et des conseillers scolaires en milieu de travail, qu'il s'agisse de communications orales ou écrites. Tout le personnel du conseil de même que ses conseillers scolaires partagent la responsabilité d'assurer le rayonnement de cette langue française.

**Il est décidé que** le Conseil scolaire catholique Providence élaborera une procédure administrative relative à la mise en œuvre de l'aménagement linguistique dans toutes ses écoles.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.033 – Aménagement linguistique*